



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture

Rouen, le 19 SEP. 2012

**Direction de la coordination et de la
performance de l'État**

**Mission de coordination aux affaires
départementales**

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

LE PREFET
de la Région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

La commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime réunie le 10 septembre 2012, sous la présidence de Mme Suzanne PARROT SCHADECK, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture de la Seine-Maritime, représentant M. le Préfet, a examiné le dossier n° 2012-12 concernant **une demande de création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 7 500 m², comprenant 6 cellules commerciales (un hypermarché Match de 2 650 m², une grande surface de bricolage de 2 000 m², une jardinerie de 1 200 m², un magasin d'équipement de la maison de 750 m², un magasin d'équipement de la personne de 750 m², un centre automobile de 150m²) à Blangy sur Bresle (76340) - RD49 - Lieudit Fond de la Gargatte .**

VU :

- Le code de commerce ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- Le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- L'arrêté préfectoral n° 11-109 du 7 novembre 2011 donnant délégation à Madame Suzanne PARROT SCHADECK, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture de Seine-Maritime ;
- L'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées, modifié par l'arrêté préfectoral du 14 février 2012 ;

- La demande, enregistrée le 6 août 2012, présentée par la SARL IMCO PROMOTION, agissant en qualité de promoteur, et par la SAS SUPERMARCHE MATCH, agissant en qualité de future propriétaire des terrains et future exploitante de l'hypermarché MATCH, visant à la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 7 500 m², comprenant 6 cellules commerciales (un hypermarché Match de 2 650 m², une grande surface de bricolage de 2 000 m², une jardinerie de 1 200 m², un magasin d'équipement de la maison de 750 m², un magasin d'équipement de la personne de 750 m², un centre automobile de 150m²) à Blangy sur Bresle (76340) - RD49 - Lieudit Fond de la Gargatte .

- L'arrêté préfectoral du 14 août 2012, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 10 septembre 2012 pour l'examen de la demande susvisée ;

- Le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des Territoires et de la Mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Monsieur Vincent DARGIROLLE, rapporteur de la direction départementale des Territoires et de la Mer ;

CONSIDERANT

- que le projet concerne la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 7 500 m², surface de vente diminuée par rapport au projet précédent,
- que le projet plus proche du centre ville et proche d'un nouveau quartier en expansion contribuera à un aménagement harmonieux du territoire et à l'animation de la vie rurale et urbaine,
- que le projet s'implante dans un pôle de services et de commerces servant d'appui aux communes voisines,
- que le projet offrira à la clientèle une offre complémentaire,
- qu'afin d'établir des conditions de sécurité adaptées à l'ensemble du secteur, des trottoirs seront aménagés le long de la RD 49,
- que le flux routier ne sera pas perturbé du fait que les axes routiers sont dimensionnés et adaptés pour absorber ce trafic,
- que le projet prévoit des mesures en faveur du développement durable (isolation, gestion des eaux pluviales, consommation d'énergie),
- que le projet respecte les exigences de l'article 34 de la loi SRU en matière de stationnement,

DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée à la majorité (7 oui sur 8 votants)

Ont voté favorablement :

- M. VIALARET Claude, Maire de Blangy sur Bresle,
- M. ROUSSEL Christian, Président de la Communauté de Communes de Blangy sur Bresle,
- M. LECANU Lucien, représentant le Maire de DIEPPE,
- Mme LE VERN Marie, représentant le Président du Conseil Général,
- M. QUENOT Jean-Claude, Maire de Monchaux-Soreng,
- M. LENNE Patrick, représentant le Maire de Gamaches,
- M. LAGACHE Pascal, personnalité qualifiée en matière de consommation,

S'est abstenue :

- Mme FOREST Evelyne, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire.

En conséquence, la SARL IMCO PROMOTION, dont le siège social est situé 189 , rue du Phare du Bout du Monde à Longeau (80330), et la SAS SUPERMARCHE MATCH, dont le siège social est situé 250, rue du Général de Gaulle à La Madeleine (59110), sont autorisées à créer un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 7 500 m2, comprenant 6 cellules commerciales (un hypermarché Match de 2 650 m2, une grande surface de bricolage de 2 000 m2, une jardinerie de 1 200 m2, un magasin d'équipement de la maison de 750 m2, un magasin d'équipement de la personne de 750 m2, un centre automobile de 150m2) à Blangy sur Bresle (76340) - RD49 - Lieudit Fond de la Gargatte .

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe



Suzanne PARROT SCHADECK